

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« qui l'instruit et notifie la demande aux autres collectivités territoriales dans le ressort desquelles »,

les mots :

« . Ce dernier l'instruit et notifie la demande aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort desquels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.